

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De juillet 2024

Délibération

N° CC/2024/06/120

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Lamentin et en visioconférence sous la présidence d'Adrien BARON, premier vice-président,

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

Présents : Adrien BARON - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Joël HILAIRE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Henri JOTHAM - Henri YACOU - Gilbert ROUYARD - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC -

Procurations : Ginette VEROIX représentée par Patricia ELUSUE - Camille ELISABETH représenté par Roselise FAMIBELLE

02 AOUT 2024

Absents excusés : Guy LOSBAR - Benjamin GRACCHUS - Philippe MORVAN

- publication sur le site
Internet ou notification,

Absents : Ferdy LOUISY - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - David NEBOR - Edmée MAURIELLO

Votants : 25

05 AOUT 2024

Secrétaire de séance : Philippe DEZAC

Sainte-Rose,
Le 24/07/2024

RATIO PROMU PROMOUVABLE POUR L'ANNEE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.522-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

CANBT - Délibération n° CC/2024/06/116A du 24/07/2024 1

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Considérant la nécessité de délibérer sur les ratios promus-promouvables dans le cadre du déroulement de carrière des agents de la CANBT ;

Considérant que ce taux correspond au pourcentage des agents remplissant les critères individuels nécessaires à l'inscription sur le tableau annuel d'avancement de grade ;

Considérant que la fixation de ce taux est de la compétence de l'assemblée délibérante, qui doit statuer après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial ;

Considérant que le taux peut être fixé de manière uniforme pour un ou plusieurs grades (possibilité n°1) ou bien être appliqué à tous les grades de la collectivité à partir d'une date spécifique (possibilité n°2) ;

Considérant que le taux applicable peut varier entre 0% et 100% ;

Considérant que la CANBT propose d'appliquer de manière exceptionnelle le taux à 100% (au choix) et 100% (après examen professionnel) à tous les grades ;

Considérant que cette décision vise à rectifier une situation où, durant les années précédentes, un nombre conséquent d'agents n'ont pas bénéficié d'un avancement de grade malgré la satisfaction des critères requis ;

Considérant que cette mesure exceptionnelle est mise en place pour corriger les retards accumulés et pour assurer une gestion équitable de la carrière de tous les agents concernés ;

Considérant que cette mesure reflète l'engagement de la CANBT à valoriser et à récompenser le mérite ainsi que l'investissement professionnel des agents, en reconnaissant leur patience et leur dévouement au cours des périodes précédentes ;

Considérant que le Comité Social Territorial a été saisi préalablement le 08 juillet 2024 et s'est prononcé favorablement à l'unanimité ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 26

ARTICLE 1 : D'approuver pour l'année 2024, les taux promus promouvables à 100% au choix et 100% après examen professionnel pour tous les grades au sein de la CANBT.

Dans le cas de fractions résultant du calcul de ce taux, le nombre obtenu sera arrondi à l'entier supérieur.

ARTICLE 2 : L'inscription au tableau d'avancement devra être effectuée en considérant les critères suivants :

- Évaluation annuelle de l'agent,
- Ancienneté,
- Compétences,
- Investissement dans les missions,
- Motivation,
- Effort dans le développement des compétences.

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT**

GUY LOSBAR

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.